



testit
LIVING LABS

MODALITES DE L'APPEL A PROJETS 2017

Smart Mobility Challenge

Table des matières

1	Introduction	3
1.1	Définition	3
1.2	Contexte.....	3
1.3	Living Lab.....	3
2	Cadre de l'appel.....	5
2.1	Objectifs	5
2.2	Thèmes de recherche.....	5
2.3	Partenaires du projet	5
3	Règlement.....	7
3.1	Éligibilité.....	7
3.2	Introduction et sélection des projets.....	7
3.2.1	<i>PHASE I : Project Outlines.....</i>	<i>7</i>
3.2.2	<i>PHASE II : Propositions complètes.....</i>	<i>9</i>
3.3	Calendrier de l'appel.....	11
3.4	Protocole de suivi des projets.....	Fout! Bladwijzer niet gedefinieerd.
3.5	Durée.....	11
3.6	Financement	11
3.6.1	<i>Entreprises</i>	<i>11</i>
3.6.2	<i>Associations sans but lucratif.....</i>	<i>12</i>
3.6.3	<i>Organismes de recherche.....</i>	<i>12</i>
3.6.4	<i>Organismes publics régionaux et communaux de la Région de Bruxelles capitale</i>	<i>13</i>
3.7	Arrêt du financement.....	13
3.8	Budget.....	13
3.9	Propriété intellectuelle	13
3.10	Suivi du projet et liquidation du subside	13
3.11	Cumul avec d'autres sources de financement.....	14
3.12	Conflit d'intérêts	14
3.13	Valorisation.....	14
	ANNEXE 1 : : Frais admissibles	16

1 Introduction

1.1 Définition

Smart Mobility : Approche qui consiste à développer, entre autres par le biais de projets innovants, une gestion efficace et efficiente du trafic et du transport sur les infrastructures existantes en optimisant l'interactivité (les usagers étant à la fois consommateurs et producteurs d'informations), la connectivité (capacité à faire communiquer l'ensemble des objets et des acteurs) et la coopération (capacité à conduire des projets innovants, dépassant la pensée en silo, et à initier non seulement une dynamique de concertation et de partage mais également une réflexion globale sur les infrastructures et les moyens existants, dans le but d'induire et d'encourager un changement de comportement auprès des clients/usagers).

1.2 Contexte

Face à la problématique toujours plus aiguë de la mobilité en Région de Bruxelles-Capitale, et de la congestion automobile en particulier, une approche concertée, transversale et multidisciplinaire s'impose. Dans cette optique, le Brussels Smart Mobility Committee (BSMC) a été créé en 2015 afin de rassembler l'ensemble des acteurs de la mobilité, non seulement bruxelloise mais également métropolitaine, autour d'une même table.

Depuis 2015, le BSMC -constitué de partenaires du secteur public, privé et du monde académique- s'est rassemblé à plusieurs reprises afin de co-crée et d'implémenter une stratégie Smart Mobility en Région de Bruxelles-Capitale. Avec la création et la mise en ligne de l'*open data store*, une première étape a été franchie pour l'implémentation de la stratégie Smart Mobility de la Région, mais il reste beaucoup à faire.

C'est pourquoi, Innoviris -en partenariat avec ses partenaires du BSMC- a décidé de lancer l'appel à projets Smart Mobility Challenge dans le cadre de son programme Testit. Cet appel a pour but de favoriser les déplacements dans le mode le plus adapté, de faciliter l'accessibilité, de réduire les nuisances et de maximaliser l'espace public au profit de la viabilité urbaine et du bien-être des citoyens.

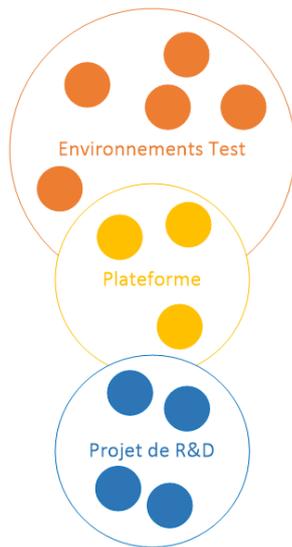
1.3 Living Lab

Pour rappel, un projet en Living Lab est un projet centré sur l'utilisateur final, regroupant de multiples acteurs. Ces acteurs sont souvent issus de disciplines, voire d'horizons différents. Des industriels côtoient dans ces projets des acteurs académiques, des usagers, des représentants des usagers ou des acteurs publics. La pluralité des points de vue induit une animation importante dans le projet, garantissant que chaque partenaire soit impliqué de la manière la plus appropriée.

Dans le cadre de cet appel, ces environnements de test viseront à développer des concepts de/soutenant la mobilité intelligente et à les démontrer dans un environnement réel, en collaboration avec les utilisateurs finaux. A long terme, les Living Labs doivent déboucher sur des solutions innovantes, utilisables à grande échelle sur le marché de la Smart Mobility.

Un Living Lab mise sur l'usage comme principal moteur de l'innovation. Le processus d'innovation est donc supporté par l'utilisateur et soutenu par les différentes parties prenantes. Un living lab teste et développe les produits et les services soit dans des environnements réels, soit dans des environnements qui reproduisent les contextes de vie des utilisateurs lors de l'utilisation du produit ou du service.

La structure générale d'un living lab est représentée ci-dessous. Trois structures distinctes peuvent être identifiées dans cette structure : Environnement de test ; Plateforme ; Projet de R&D, qui peuvent être constituées par un ou plusieurs partenaires. Il faut noter qu'un projet pourra être greffé à plusieurs plateformes ; tout comme une plateforme pourra accueillir plusieurs projets de R&D.



L'environnement test peut être physique ou dématérialisé. Il peut s'agir des futurs utilisateurs de l'objet du projet de R&D, de l'environnement physique dans lequel la solution sera mise en œuvre, ou encore d'une plateforme hardware/IOT.

La plateforme (dans le sens organisationnel du terme) servira de relai entre le projet de R&D et l'environnement test. Elle garantira entre autre la mobilisation, l'implication et le suivi des usagers. Elle facilitera la mise en place des innovations, notamment concernant les aspects législatifs, sociaux, organisationnels,...

Le projet de R&D visera au développement d'une innovation qui sera mise à l'épreuve au travers de l'environnement test. Ce projet relèvera du développement expérimental. Le développement expérimental peut être défini comme l'ensemble des actions visant à l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés.

Le living lab identifiera l'ensemble des acteurs qui participeront au projet, qu'ils soient bénéficiaires ou pas. Les usagers seront impliqués directement ou au travers d'un représentant légitime. Dans le cadre de cette action, le « living lab » sera une structure active dont la durée de vie est limitée à la période d'exécution des projets au sein de laquelle seront réalisées les étapes d'expérimentation.

2 Cadre de l'appel

2.1 Objectifs

L'objectif du **projet 'Smart Mobility Challenge'** est d'initier une gestion plus efficace et plus efficiente des flux sur les infrastructures existantes en optimisant l'interactivité, la connectivité et la coopération grâce à la mise en place de collaborations effectives entre les différents protagonistes et la créations d'espaces privilégiés dédiés à l'expérimentation et à l'innovation.

Dans le cadre de cet appel, des techniques, procédés et organisations innovant(e)s seront mis en œuvre dans des projets de/soutenant la mobilité intelligente. Testé(e)s et amélioré(e)s suite aux projets Living Labs, ces techniques, procédés et organisations pourront ensuite être appliqué(e)s à plus grande échelle afin de fournir des solutions abordables pour la mobilité intelligente en Région de Bruxelles-Capitale, aussi bien pour le secteur privé que pour le secteur public.

En résumé, l'objectif principal de chaque Living Lab sera de **développer, tester et mettre en œuvre des solutions de/soutenant la mobilité intelligente, répondant aux défis de mobilité spécifiques qui se posent en RBC.**

2.2 Thèmes de recherche

La thématique de la mobilité intelligente étant extrêmement complexe et holistique, il nous a semblé contreproductif de définir de manière exhaustive les thèmes de recherche. Voici toutefois quelques thèmes de recherche qui nous semblent centraux dans une démarche Smart Mobility :

- « IT & data driven technologies »
- Participation citoyenne
- Inclusion sociale
- Mobilité Durable/Décarbonée
- Solutions de parking intelligentes
- Transports en commun & partagés
- Mobility-as-a-service & blockchain
- ...

2.3 Partenaires du projet

La finalité de Living Labs, tels que ceux visés par cet appel, nécessite l'implication de multiples acteurs de la mobilité urbaine, provenant de préférence de backgrounds différents. Voici une liste non-exhaustive des acteurs possibles :

- Entreprises de transport (en commun)
- Entreprises « data »
- Bureau d'études en mobilité
- Cabinets d'avocats
- Organismes de recherche
- Associations (mobilité durable, PMR, cyclistes, ...)
- Fédérations (transporteurs, logistique, constructeurs automobiles, ...)
- Banques

- Pouvoirs publics
- ...

Il est à noter que même si tous ces acteurs peuvent être impliqués dans le living lab, tous ne sont pas éligibles pour des subsides de la part d'Innoviris. Plus de détails peuvent être trouvés dans le règlement.

3 Règlement

3.1 Éligibilité

Les entités pouvant être bénéficiaires des subsides dans ce programme sont :

- les entreprises ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organisations non marchandes ayant au moins un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale ;
- les « autorités administratives¹ » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale, ayant un lien avec la mobilité intelligente.

Les indépendants ne rentrant pas dans une des catégories ci-dessus, ne peuvent pas introduire de demande. Ils peuvent cependant participer à un projet en tant que sous-traitants ou indépendants dans le budget d'un des partenaires.

Les entités non bruxelloise où ne répondant pas à une des catégories ci-dessus peuvent s'associer en tant que partenaire du projet mai ne peuvent pas prétendre à un subside de la Région.

Le projet peut être porté par une entité bruxelloise (entité isolée) ou un consortium d'entités bruxelloises.

Dans le cas d'un projet en consortium, un coordinateur doit être identifié. Celui-ci agira comme point de contact principal et sera responsable de la coordination interne du projet.

Pour rappel les projets pluridisciplinaires, regroupant plusieurs acteurs de backgrounds différents et favorisant la participation active des utilisateurs finaux seront privilégiés.

3.2 Introduction et sélection des projets

L'appel à projets se déroulera en 2 phases :

- un premier appel à «project outline» éventuellement accompagnée d'une demande d'aide au montage (cf. Aide au montage).
- un second appel, réservé aux «project outlines» sélectionnées par Innoviris, pour la soumission d'un dossier complet.

3.2.1 PHASE I : Project Outlines

INTRODUCTION DES « PROJECTS OUTLINES »

Le **formulaire de demande et les annexes** doivent être envoyés en 1 exemplaire imprimé recto-verso, au plus tard le 15 Décembre 2017 à minuit, à l'adresse ci-dessous :

INNOVIRIS

A l'attention de Gaëtan Danneels - Appel Testit 2017 Brussels Smart Mobility Challenge
Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation
Chaussée de Charleroi, 110

¹ Telles que visées par l'article 14 des lois coordonnées du 12 janvier 1973 sur le Conseil d'État

1060 BRUXELLES

Une **version électronique**, en format doc ou docx, sera également envoyé aux adresses suivantes :

funding-request@innoviris.brussels ET gdanneels@innoviris.brussels

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

EVALUATION DES « PROJECTS OUTLINES »

Le processus d'évaluation est réalisé par Innoviris.

Une analyse de la recevabilité des «project outlines» sera effectuée par Innoviris. Seront pris en considération:

1. le respect du délai d'introduction ;
2. le caractère complet du formulaire ;
3. la présence de l'ensemble des annexes ;
4. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
5. l'éligibilité des entités participantes ;
6. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales ainsi que respect des directives dans le cadre de collaborations antérieures avec Innoviris. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
7. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;

Les «project outlines» recevables seront ensuite évaluées par un comité d'évaluation. Ce comité sera composé de conseillers scientifiques d'Innoviris ainsi qu'éventuellement d'experts « ad-hoc ».

Les critères de d'évaluation seront entre autre:

- le caractère innovant et la qualité scientifique du projet ;
- la faisabilité du projet ;
- l'expertise, la réputation scientifique, la complémentarité & pluridisciplinarité et la pertinence des équipes formant le consortium ;
- les perspectives de valorisation économiques et sociétales des résultats du projet dans l'intérêt de la Région ;
- Cohérence et complémentarité de l'ensemble des projets.

Les projets qui ne répondent pas aux critères de qualité établis par Innoviris seront écartés.

AIDE AU MONTAGE DE PROJETS

Nous souhaitons que les projets soient réellement portés par des consortiums pluridisciplinaires, regroupant plusieurs acteurs de backgrounds différents et favorisant la participation active des utilisateurs finaux. Dans la mesure où certains acteurs ne disposent pas nécessairement des moyens et des infrastructures nécessaires pour absorber ce travail en amont de tout financement, l'introduction d'une demande de soutien financier pour le montage ultérieur du projet pourra être associée au «project outline».

Les entités bruxelloises pouvant prétendre à une aide au montage sont :

- les petites ou moyennes entreprises ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;

- les organisations non marchandes ayant un siège social ou un siège d'exploitation localisé en Région de Bruxelles-Capitale;
- les organismes de recherche (universités, hautes écoles et centres collectifs de recherche) localisés en Région de Bruxelles-Capitale.

Cette aide permet de couvrir les dépenses liées au montage du projet telles que :

- les frais de personnel ;
- Les frais de fonctionnement pour l'organisation de réunions et d'ateliers participatifs en vue de la préparation et du montage du projet ;
- les frais de prestations en matières juridique effectuées en exécution d'un contrat de services ;
- les frais liés à des prestations de consultance, les frais liés à l'intervention d'un organisme de recherche et autres frais similaires exposés dans le cadre du montage du projet).

Les coûts admissibles couverts par cette subvention ne peuvent comporter aucune dépense relative à la réalisation du projet.

Le taux d'intervention financière de la Région est de 100%² et le budget maximal est de 25 000€ par consortium et par projet.

Vous pouvez introduire une demande d'aide au montage en remplissant la section « demande d'aide au montage » du formulaire d'introduction de votre «project outline».

Seul le porteur du projet individuel (entité isolée) ou le coordinateur du projet peuvent introduire cette demande. Les partenaires éventuels peuvent toutefois intégrer leur propre budget au sein de la demande introduite par le coordinateur. Dans ce cas, le coordinateur s'engage, après réception du subside, à verser, par ses soins, les parts de subside respectives de chaque partenaire.

Si la demande de subside d'aide au montage de projet peut être introduite en même temps que le «project outline», seules les «project outlines» retenues par Innoviris pour la suite de la procédure pourront prétendre à un tel financement dont l'octroi dépend in fine de la décision du Conseil des ministres de la RBC.

3.2.2 PHASE II : Propositions complètes

INTRODUCTION DES « FULL PROPOSALS »

Le **formulaire de demande et les annexes** doivent être envoyés en 1 exemplaire imprimé recto-verso, au plus tard le 18 Mai 2018 à minuit, à l'adresse ci-dessous :

INNOVIRIS

² Obligation pour les entreprises de remplir une déclaration (disponible sur notre site internet) relative aux aides de minimis qui atteste que l'aide ainsi reçue par l'entreprise ne porte pas l'ensemble des aides de minimis qui lui ont déjà été accordées à un montant supérieur au plafond de 200.000 € sur une période de 3 exercices fiscaux (Voir le Règlement (UE) n) 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

A l'attention de Gaëtan Danneels - Appel Testit 2017 Brussels Smart Mobility Challenge
Institut bruxellois pour la Recherche et l'Innovation
Chaussée de Charleroi, 110
1060 BRUXELLES

Une **version électronique**, en format doc ou docx, sera également envoyé aux adresses suivantes :

funding-request@innoviris.brussels ET gdanneels@innoviris.brussels

Les projets soumis après cette date ne seront pas pris en considération.

EVALUATION DES « FULL PROPOSALS » PAR UN JURY

Après réception du dossier, Innoviris émet un accusé de réception et analyse sa recevabilité. Seront pris en considération :

1. le respect du délai d'introduction ;
2. l'éligibilité des entités participantes ;
3. le caractère complet du formulaire ;
4. la présence de l'ensemble des annexes ;
5. l'adéquation du projet avec le cadre de l'appel ;
6. La prise en considération d'éventuelles conditions émises lors de la sélection des «project outlines» ;
7. la situation des entités concernant leur capacité financière, la satisfaction de leurs obligations légales, ou leur comportement lors de demandes antérieures. NB : Les entreprises dont le capital souscrit et non appelé, démontrent un niveau de fonds propres inférieur à 50 % du capital de l'entreprise ne sont pas éligibles ;
8. le respect des règles spécifiques énoncées dans l'appel ;
9. l'identification de l'ensemble des partenaires.

Après la confirmation de la recevabilité du dossier, un conseiller scientifique d'Innoviris instruira et évaluera le projet. Cette instruction peut, le cas échéant, impliquer une rencontre avec les demandeurs et la demande d'informations et/documents complémentaires.

L'évaluation des projets sera ensuite réalisée par un comité d'évaluation. Ce comité sera composé de conseillers scientifiques d'Innoviris ainsi que d'experts « ad-hoc ». L'évaluation se fera sur la base de l'analyse des documents introduits par le demandeur et d'une interview par le jury. Les projets seront défendus par le consortium.

Les critères d'évaluation seront entre autre:

- le caractère innovant et la qualité scientifique du projet ;
- la faisabilité du projet ;
- l'expertise, la réputation scientifique, la complémentarité & pluridisciplinarité et la pertinence des équipes formant le consortium ;
- les perspectives de valorisation économiques et sociétales des résultats du projet dans l'intérêt de la Région ;
- Cohérence et complémentarité de l'ensemble des projets.

SELECTION DES PROJETS

La sélection des projets est effectuée par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, sur proposition d'Innoviris, sur la base des résultats de l'évaluation par les jurys et des recommandations d'Innoviris.

3.3 Calendrier de l'appel

Lancement de l'appel à Project Outlines par Innoviris le 26 septembre 2017 ;
Introduction des Project Outlines auprès d'Innoviris au plus tard le 15 Décembre 2017 à minuit;
Evaluation des Project Outlines entre le 18 Décembre 2017 et le 26 Janvier 2018 ;
Lancement de l'appel à propositions complètes par Innoviris le 5 Février 2018 ;
Introduction des propositions complètes auprès d'Innoviris au plus tard le 18 Mai 2018 à minuit;
Evaluation des projets par des jurys "ad hoc" (Juin 2018);
Décision d'octroi par le Gouvernement (Juillet-Aout 2018).
La date de début du projet doit se situer entre le 1er octobre 2018 et le 30 novembre 2018. Cette dernière date devra être communiquée à Innoviris avant le démarrage des projets sélectionnés.

3.4 Durée

Le projet doit avoir une durée minimale d'un an et ne peut en aucun cas dépasser 3 ans.

3.5 Financement

3.5.1 Entreprises

Le taux d'intervention de la Région, dans le respect des règles européennes, est exprimé en pourcentage du budget de chaque partenaire nécessaire à la réalisation du projet. Il varie selon la nature et la taille de l'entité. Le tableau ci-dessous résume les taux d'intervention en vigueur pour cet appel.

	Développement expérimental	Développement expérimental en coopération effective
Très petite/Petite entreprise	45 %	60 %
Moyenne entreprise	35 %	50 %
Grande entreprise	25 %	40 %

Si le demandeur coopère effectivement avec un (ou plusieurs) autre(s) organisme(s) de recherche, organisme non marchand ou entreprises pour l'exécution du projet, le pourcentage d'intervention peut-être augmenté de 15 % avec un taux maximum de 60 %. On entend par coopération effective tout partenariat dans lequel les acteurs :

- participent conjointement à la conception du projet ;
- contribuent ensemble à la mise en œuvre et
- partagent les risques et les résultats.

La sous-traitance n'est pas considérée comme une coopération effective et ne donne droit à aucune majoration de taux.

Il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

3.5.2 Associations sans but lucratif

En vertu de la législation européenne, trois cas de figure sont possibles :

1. L'ASBL n'a pas d'activité économique (pas de chiffre d'affaires résultant d'offres de biens ou de services). Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100% dans votre projet ;
2. L'ASBL a des activités économiques ponctuelles. Ces activités économiques ne peuvent donc pas constituer une part quotidienne des activités de l'association.

Concrètement, la capacité affectée chaque année à ces activités économiques ne peut excéder 20 % de la capacité annuelle globale de l'association concernée (matériel, équipement, main-d'œuvre et capital immobilisé). Pour évaluer ceci, Innoviris se basera soit sur une comptabilité analytique, soit sur le chiffre d'affaires (ventes, prestations et assimilés) qui doit être inférieur à 20 % de la somme des produits totaux (y compris cotisations, dons, legs et subsides).

Dans ce cas, Innoviris peut intervenir à hauteur de 100 % dans le projet.

3. L'ASBL a des activités économiques régulières (la capacité affectée chaque année aux activités économiques dépasse 20% de la capacité annuelle globale, voir point 2 ci-dessus pour l'évaluation de ce critère par Innoviris).

Dans ce cas, l'association est considérée comme une entreprise et vous devez vous référer à la section précédente relative aux entreprises.

Pour plus d'informations sur la méthode de calcul de la taille d'une association (ici assimilée à une entreprise) voir le lien suivant:

http://ec.europa.eu/growth/tools-databases/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_type=254&lang=en&item_id=8274

Pour les taux d'intervention inférieurs à 100 %, il est nécessaire que l'entité démontre sa capacité à financer sa quote-part au projet via des fonds autres que publics. La preuve de la quote-part peut être apportée par divers documents (bilan, extrait de compte, capitaux, prêts bancaires, etc.).

3.5.3 Organismes de recherche

Le taux d'intervention est fixé à 100 % du budget de chaque partenaire.

3.5.4 Organismes publics régionaux et communaux de la Région de Bruxelles capitale

Dans le cadre son programme Testit « Smart Mobility Challenge », Innoviris pourra subventionner les les « autorités administratives³ » régionales et communales de la Région de Bruxelles capitale, ayant un lien avec la mobilité intelligente :

- si elles en font la demande explicite ;
- pour des tâches et activités autres que les activités « core business » telles que définies légalement par leur pouvoir organisateur⁴;
- exclusivement sous la forme d'une aide au montage de projet afin de les aider à définir et rédiger leur cahier des charges .

3.6 Arrêt du financement

Peuvent notamment mener à l'arrêt du financement:

- l'abandon du projet avant son terme;
- le départ prématuré du projet d'un des partenaires;
- le fait de ne pas se soumettre au protocole de suivi du projet;
- le fait de ne pas valoriser les résultats du projet dans l'intérêt de la Région de Bruxelles-Capitale.

3.7 Budget

Chaque proposition finale devra inclure un budget pour chaque partenaire. Les frais admissibles sont détaillés dans l'annexe 1.

3.8 Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle appartient aux partenaires du projet. Le cas échéant, un accord de consortium clair et en accord avec le principe de co-crédation devra être établi en faisant notamment la distinction entre la propriété intellectuelle antérieure au projet et celle qui sera acquise dans le cadre du projet. Cet accord devra être annexé au formulaire de demande de subside. Il sera également nécessaire d'identifier tout obstacle à l'utilisation des connaissances acquises.

3.9 Suivi du projet et liquidation du subside

Les partenaires sont responsables de la bonne réalisation du projet.

³ Voir 3.1 « Eligibilité »

⁴ -à charge des autorités administratives d'apporter la preuve de l'absence de double financement au regard de leurs missions et dotations (et autres sources de financement) quant à la mise en œuvre des travaux qu'elles souhaitent réaliser dans le cadre du projet qui fait l'objet de la demande de subvention

Les documents suivants sont indispensables au démarrage du projet.

- La convention signée par les partenaires et Innoviris
- L'accord de consortium entre les parties concernées.

Cet accord est établi par les partenaires du consortium et approuvé par Innoviris.

L'aide octroyée est liquidée par tranches, le montant de chaque tranche étant exprimé en pourcentage de l'aide totale octroyée. Les versements ont lieu à intervalles de temps réguliers, tout au long de la durée du projet.

Afin de constituer un fond de roulement, une première tranche sera versée dès la signature des conventions. Le montant de cette tranche sera fixé en fonction de la durée et des besoins initiaux du projet.

Les montants et intervalles de versement sont repris dans la convention et fixés selon la durée du projet.

Chaque versement est réalisé après remise à Innoviris d'une note de créance. En outre, Innoviris réalise régulièrement des contrôles scientifiques et financiers afin de s'assurer du bon déroulement du projet.

Un rapport d'activités sera remis semestriellement à Innoviris. Ce rapport présentera entre autres les actions entreprises, les difficultés éventuelles, les résultats acquis et l'état d'avancement de la valorisation des résultats.

3.10 Cumul avec d'autres sources de financement

Le projet ne peut bénéficier, pour les mêmes dépenses éligibles/admissibles, de l'aide financière d'autres institutions et/ou pouvoirs publics belges, étrangers ou internationaux. Le coordinateur informe immédiatement Innoviris de toute demande d'aide financière effectuée et de toute aide reçue d'autres institutions dans le cadre du projet, au profit du Bénéficiaire.

3.11 Conflit d'intérêts

Les partenaires prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l'exécution impartiale et objective du projet, y compris les situations constitutives de conflits d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut résulter notamment d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de liens familiaux ou sentimentaux, ou de toutes autres relations ou intérêts communs.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts pendant l'exécution du projet doit être signalée à Innoviris sans délai et par écrit.

3.12 Valorisation

Le but de ce programme est de valider auprès des usagers un produit/service/processus/business model. Eu égard à la pluralité potentielle des acteurs des living labs, les voies de valorisation pourront être multiples.

Pour les entreprises, deux aspects seront considérés : la valorisation interne et externe. Pour la valorisation interne, nous regarderons le ROI du projet et l'impact global sur le business de l'entreprise (stratégie commerciale, ...). Pour la valorisation externe, nous regarderons la contribution à un écosystème industriel, le nombre d'emplois à long terme qui seront créés, le développement de l'expertise.

Pour des partenaires de type organismes de recherche, non marchand et autorités administratives, la valorisation pourra être plurielle mais devra avoir un impact potentiel sur le paysage économique, social et public bruxellois. Au-delà du transfert de connaissances aux partenaires économiques, d'autres pistes pourront être envisagées : création de spin off ; services de conseil ; vente de licence ; dissémination sectorielle ou publique ; recommandations au secteur public ; ...

ANNEXE 1 : : Frais admissibles

Les frais suivants pourront être inclus dans ces budgets :

FRAIS DE PERSONNEL

En ce qui concerne la justification de la rémunération des chercheurs, des techniciens et ou autres personnels d'appui (dans la mesure où ils sont employés pour le projet concerné), une copie du compte individuel tenu en vertu de la législation sociale, est requise. Le compte individuel sera constitué des fiches mensuelles établies par un secrétariat social agréé.

Si l'employeur bénéficie d'une réduction des cotisations patronales de sécurité sociale pour le personnel affecté au projet, il y a lieu de le mentionner dans les documents et d'en tenir compte pour l'établissement des frais.

Les frais admis pour le personnel salarié sont:

- le salaire brut indexé,
- toutes les charges sociales patronales (le cas échéant, diminuées des réductions de ces charges) y compris les cotisations aux divers fonds auxquels l'employeur est tenu de contribuer en vertu de dispositions légales et réglementaires ou de conventions collectives de travail)
- l'assurance-loi (assurance accident du travail)
- le pécule de vacances s'il est effectivement versé pendant la durée du projet (généralement au mois de mai ou autre mois en cas de pécule de vacance anticipé),
- la prime de fin d'année, si elle est effectivement versée pendant la durée du projet (généralement au mois de décembre)
- la cotisation patronale pour chèques-repas conformément aux dispositions légales et avec un plafond de 5.91€ par jour par employé
- les éco-chèques pour un montant maximum de 250€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales
- les chèques culture / sport pour un montant maximum de 100€ par an et par travailleur conformément aux dispositions légales
- les frais d'abonnement social pour les déplacements travail-domicile repris sur la fiche de paie à l'exclusion des voitures de société (abonnement de transport en commun, prime vélo...)
- les frais de l'assurance-groupe patronale plafonnés à 5% de la rémunération brute mensuelle
- les indemnités et allocations dues en vertu de dispositions légales, réglementaires ou de conventions collectives de travail.

Pour les administrateurs: une copie des fiches individuelles établies par un secrétariat social indépendant agréé et la fiche 281.20 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devra être fournie.

Pour les indépendants, un contrat encadrant la prestation et la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts devront être fournis.

Chacun de ces frais doit correspondre à une dépense réelle⁵, être mentionné au regard du mois de paiement et faire l'objet de pièces justificatives spécifiques.

⁵ Aucune estimation théorique ne sera acceptée.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Pour rappel, ces frais concernent les dépenses courantes directement liées à l'exécution du projet, à savoir :

- Petit matériel scientifique et technique
- Consommables (produits chimiques, matériaux)
- Livres et documentation
- Enquêtes/tests : frais téléphoniques, frais d'expédition, défraiement des participants (10€ par personne maximum)
- Travailleurs intérimaires ou jobistes
- Organisation de colloques : coût de location de la salle, catering, documentation
- Frais de mission en Belgique ou à l'étranger (séminaires, conférences, déplacements) pour les personnes reprises au budget annexé à la convention.
- Divers (frais de réunions scientifiques avec personnes externes au Bénéficiaire, site internet, externalisation d'impressions, publications en libre accès)

Seules les dépenses qui sont effectuées endéans la période déterminée par la convention seront acceptées. Les dépenses liées à une conférence ou un séminaire pour les personnes mentionnées dans la convention, ayant lieu durant le mois suivant la date de fin de la convention pourront être payées, sous réserve d'être payées durant la période déterminée par la convention. Toutes les dépenses doivent être prouvées par une pièce justificative (tickets, factures, reçus, formulaire d'inscription au congrès ou séminaire).

FRAIS D'INVESTISSEMENT

Ces frais correspondent à l'amortissement de l'équipement et du matériel utilisé dans le cadre du projet.

Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles.

L'amortissement se calcule au prorata de la durée du projet et des taux d'utilisation du matériel, le tout ramené sur une période de cinq ans (60 mois) pour l'appareillage scientifique et technique. En cas de renouvellement, le matériel peut continuer à s'amortir dans le cadre du dossier de renouvellement.

La période d'amortissement court à partir de la date d'achat de l'appareil ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la date de début du projet et se termine soit à la fin de la période de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieur à la fin de la convention.

Attention, la période prise en considération débute soit à partir de l'achat ou du début de la convention pour les achats antérieurs à la convention et se termine soit à la fin de la convention soit à la fin de la période d'investissement si antérieure à la fin de la convention.

FRAIS GENERAUX

Les frais généraux. Il s'agit de frais généraux additionnels supportés directement du fait de l'exécution du projet (secrétariat, comptabilité, télécommunications, revues, déplacement en Belgique,...). Un

montant forfaitaire correspondant à maximum 10 % du total des frais de fonctionnement et des frais de personnel salariés est accepté.

SOUS-TRAITANCE

Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet .

Pour les dépenses réalisées dans le cadre d'une sous-traitance, un contrat encadrant la prestation, la facture et la preuve de paiement devront être fournis. Innoviris se réserve le droit de demander des listings TVA probants ou, le cas échéant la fiche fiscale 281.50 de revenus annuels émise par l'Administration des impôts en cas de suspicion lors d'un contrôle.

Cette liste n'est pas exhaustive. Pour toute question relative à l'admissibilité d'une dépense spécifique, prenez contact par e-mail avec Innoviris (sguillaume@innoviris.irisnet.brussels).